MARS - 2006

## Sommaire:

Ayant comme objectif débureaucratisé les procédures sociétaires, des modifications importantes au Code des Sociétés Commerciales ont été publiées.

Le Gouvernement a actualisé, par moyen du Décret-loi n.º 76-A/2006, du 29 Mars, certains aspects de procédure du régimes des sociétés commerciales, modifiant plusieurs dispositions législatives, entre lesquelles, notamment, le Code des Sociétés Commerciales, le Code de L'Enregistrement Commercial et le Code du Notariat.

Les modifications introduites visent simplifier plusieurs aspects des sociétés commerciales et d'éliminer la dépendance des entreprises vis-à-vis aux organismes comme les Notaires et Les Registres du Commerce et des Sociétés.

Parmi les modifications les plus significatives dans le cadre du régime des sociétés commerciales, les suivantes sont à retenir :

- (a) L'octroi d'acte juridique notarié pour la constitution de sociétés commerciales n'est plus obligatoire, la modification des statuts, l'augmentation de capital, modification du siège ou objet social ou, dissolution, fusion ou scission;
- (b) L'existence et légalisation au registre commercial des livres avec passation d'écritures n'est plus obligatoire et seule la légalisation des livres de procèsverbaux se maintient;

- (c) La modalité "dissolution et liquidation sur l'heure", l'Etat pouvant promouvoir la dissolution et la liquidation des sociétés sans activité commerciale effective;
- (d) Les procédures de scission et fusion de sociétés ne dépendront que de deux enregistrements auprès du Registre du Commerce et des Sociétés et deux publication dans un *site* de l'Internet;
- (e) Les avocats, les conseils, Chambres de Commerce et Industrie et les Registres du Commerce et des Sociétés pourront faire des certifications de signatures des documents en acte de présence;
- (f) Les actes d'enregistrement commercial pourront être effectués par internet, par moyen d'un service qui sera en fonctionnement le final de 2006;
- (g) Les entreprises auront un extrait K-BIS commercial toujours disponible sur l'internet, et toute entité publique sera obligée à le consulter par ce moyen quand elle prétende confirmer toute information qui lui a été déclarée;
- (h) Le numéro d'actes assujettis à l'enregistrement commercial et certains actes pourront être pratiquées "par dépôt ":
- (i) La compétence territoriale des registre du commerce et des sociétés ont été éliminées, c'est-à-dire, une entreprise peut pratiquer tout acte d'enregistrement commercial en tout Registre Commercial et des Sociétés du territoire nationale.
- La plupart des modifications introduites par ces dispositions législatives entrent en vigueur le 30 juin 2006.

## © Macedo Vitorino e Associados mars 2006

Cette information est à caractère générique et ne doit pas être tenue comme conseil professionnel. Au cas où vous nécessitez de conseil juridique sur ces matières, vous devez contacter un avocat. Si vous êtes client de Macedo Vitorino e Associados, vous pouvez nous contacter à <a href="mailto:mva@macedovitorino.com">mva@macedovitorino.com</a> ou par moyen de votre contact habituel.